

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 20 septembre.

Le Précurseur donne les nouvelles
à 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à Lyon, rue du Gard, n° 5, au 2°
à Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

Les journaux ministériels eux-mêmes abandonnent d'assez bonne grâce le cabinet actuel, et parlent de la nécessité d'un remaniement avec tout autant d'assurance que la presse patriote. Le *Journal des Débats* s'évertue chaque matin à prouver que l'opposition ne peut arriver au pouvoir sans remettre en question l'existence de la royauté de juillet et de la constitution tout entière; il s'accorde avec la *Gazette de France* pour affirmer que M. Odilon-Barrot, par exemple, serait le précurseur de la république, et traînerait la monarchie des institutions aristocratiques aux institutions populaires, et de celles-ci à la démocratie pure. Sa conclusion est que les ministres nouveaux ne peuvent être pris que dans les diverses nuances de la majorité telle qu'elle s'est prononcée dans la dernière session, et tout en faisant quelques avances à M. Dupin, il déclare que les doctrinaires seuls sont capables d'empêcher la réalisation de cette chimère qu'on a nommée le programme de l'Hôtel-de-Ville.

Notre franchise a été, nous l'espérons, remarquée et approuvée par les hommes de bon sens et de bonne foi dans toutes les occasions où il s'est agi de faire de ces aveux que les partis regardent comme humiliants. Nous ne manquons pas aujourd'hui à la règle de conscience que nous nous sommes imposée, et nous avouons que le *Journal des Débats* nous paraît avoir complètement raison dans sa manière de considérer la session prochaine.

Nous sommes convaincus en effet que les doctrinaires seuls peuvent gouverner le pays suivant les intentions supérieures qui dirigent évidemment les affaires depuis la révolution. Nous ne croyons pas que M. Dupin lui-même pût longtemps s'accorder paisiblement avec cette volonté suprême qui s'est manifestée à diverses reprises, qui s'est dite immuable. Le caractère personnel de cet orateur, ses habitudes bourgeoises et un certain système étroit, mais absolu, d'administration dont il s'est nourri jusqu'ici ne lui laisseraient pas la docilité nécessaire dans sa position de chef du cabinet.

Les doctrinaires d'ailleurs ont une souplesse de principes et de tempérament qui les rend utiles pour tous les moments, qui leur suggère des conseils bons pour toutes les circonstances. Ainsi ce sont des gens qui trouvent à point nommé et au beau moment des colères vindicatives du Château, l'originale idée de l'état de siège et des conseils de guerre. Enfin, ils possèdent un peu plus d'adresse peut-être que cet inepte parti des *hommes d'affaires* que représentait M. Périer; surtout il y a parmi eux d'incontestables talents de tribune.

C'est donc à eux qu'écherra le pouvoir, puisque nous avons dit et prouvé que la majorité de la chambre suivrait le ministère quel qu'il fût.

Nous ne concevons ni pourquoi la gauche serait appelée aujourd'hui aux affaires, ni comment elle gouvernerait, le jour qu'elle y arriverait, à côté des *volontés immuables* dont nous avons parlé. On a beau torturer les paroles de M. Barrot, on n'en fera pas sortir une politique semblable à celle du *Journal des Débats* qui nous semble avoir exprimé nettement en deux mots toute la politique de la royauté de juillet; jamais M. Barrot n'appuierait sa politique sur ce principe que les princes sont tout et que les peuples ne sont rien. C'est ce pendant ce principe qui a été constamment invoqué par la diplomatie française, pour conjurer les colères qui menaçaient la quasi-légitimité; c'est ce principe qui a été professé et qui plus est pratiqué en toute circonstance. Le jour donc où M. Barrot tenterait d'en produire un autre, on verrait s'écrouler tout cet édifice de politique extérieure que la camarilla a élevé depuis deux ans, avec tant de fatigues et de lâchetés. La France se placerait en face de l'Europe, dans une situation toute nouvelle, et tout serait à refaire. C'est à quoi la royauté ne se résignera jamais; car ce serait consentir à s'allier avec ce qu'elle craint le plus au monde, la démocratie; à rompre avec tout ce qu'elle a d'alliés et de soutiens intéressés, les rois et les aristocrates étrangers.

On voit donc qu'un ministère de gauche n'est pas possible aujourd'hui, sous le rapport de la question extérieure; à l'intérieur, cette impossibilité est plus frappante encore.

Les doctrinaires calomnient M. Barrot lorsqu'ils lui supposent l'intention d'amener la royauté aux institutions populaires pour la livrer ensuite à la république. Sans doute M. Barrot ne croit pas plus que nous, plus que les doctrinaires, plus que le roi lui-même, aux dogmes constitutionnels que la Charte offre à nos hommages, mais il est sincèrement et exclusivement monarchiste, parce qu'il a, selon nous, mal compris l'histoire et mal étudié le pays. — Toutefois, les doctrinaires disent vrai lorsqu'ils

affirment que l'administration de M. Barrot serait un achèvement à la démocratie pure. Cette administration nous apporterait certainement, comme nous l'avons dit, plus de liberté d'examen et de discussion, et nous présumons que ce n'est pas sans motif que les doctrinaires aujourd'hui interdisent par leurs parquets l'examen du principe même de la monarchie. Il est vraisemblable que les persécutions dont ils accablent ceux qui tentent de soulever le voile dont la Charte couvre les fictions constitutionnelles, sont inspirées par la certitude qu'ils ont que ces fictions ne peuvent pas soutenir la lumière de la publicité et de la critique.

Un ministère Barrot, quelque complaisant qu'il fût pour les volontés du Château, ne pourrait non plus se dispenser d'étendre un peu les droits électoraux, d'admettre le principe de la capacité comme titre d'intervention dans les affaires de l'Etat, principe odieux aux doctrinaires et aux nouveaux amis de l'ordre.

Enfin, il faudrait bien que ce cabinet constituât démocratiquement les communes et les départements qui attendent encore leur organisation.

De tout cela naîtrait un certain esprit public qui mènerait la France plus loin que la royauté ne veut aller, et qu'on a pris tant de peine à amortir depuis deux ans. On se replacerait dans la position révolutionnaire où l'on se trouvait au 7 août 1830, et qu'on a si adroitement et si heureusement tournée.

En résumé donc, un ministère doctrinaire est le seul qui puisse continuer la voie où la royauté est volontairement et sciemment entrée. Il faudrait changer la nature des choses pour qu'un ministère de gauche fit les affaires de la monarchie comme la royauté les entend. A la vérité, les doctrinaires vont un peu vite : l'aventure du mémoire de M. de Sémonville que rapportent notre correspondance particulière et le *Constitutionnel*, édifiera les honnêtes gens qui criaient à la calomnie quand nous laissions échapper le mot de trahison en parlant de ces hommes de Gand qui sont partout maîtres du pays, les Guizot, les Bertin de Vaux, les Louis, les Sémonville, etc., race corrompue, dont la royauté nouvelle s'est entourée avec un si louable empressement.

A. P.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 20 septembre 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de la lettre que je remets au *Courrier de Lyon*, en réponse à un article qu'il a publié aujourd'hui, et que je regarde comme injurieux à la *Société d'instruction élémentaire*; auriez-vous l'obligeance de lui donner place dans vos colonnes?

Agréé, etc.

GASTINE.

Au Rédacteur du Courrier de Lyon.

Lyon, 20 septembre 1832.

Monsieur,

Je ne puis laisser sans réponse votre article élogieux sur les Frères de la doctrine chrétienne, inséré dans votre numéro de ce jour; non pas que je révoque en doute la légitimité des éloges accordés aux progrès de leurs élèves, mais parce qu'à côté de ces éloges se trouve comme contraste obligé, le dénigrement des Ecoles d'enseignement mutuel.

Et d'abord, Monsieur le rédacteur, vous qui donnez avec tant d'aplomb aux professeurs des méthodes perfectionnées, le conseil, pour que leurs élèves se distinguent extrêmement, d'aller admirer l'exposition des produits des méthodes surannées, admiration qui doit raviver leur émulation, connaissez-vous les écoles que dirigent ces professeurs? ou bien, comme la plupart des membres des comités cantonnaires qui, dans une réunion récente, prodiguaient les louanges aux Frères, n'avez-vous jamais visité les établissements de la Société d'instruction élémentaire?

Si vous eussiez, Monsieur, pris cette peine, et, dans cette circonstance, elle était un devoir, vous vous seriez convaincu que ces écoles aussi méritent quelques éloges, produisent quelque bien, et ne redoutent pas la comparaison avec les écoles lyonnaises de St-Yon: et si, après cette visite, vous eussiez voulu faire un appel à vos souvenirs, il vous eût été facile de vous convaincre de ce fait, que M. le maire a reconnu dans la séance des comités cantonnaires que j'ai rappelée, savoir: que si les ignorantins (comme vous les nommez) donnent maintenant à l'instruction une impulsion plus libérale, c'est qu'ils ont obéi à la crainte d'être dépossédés de leur privilège par la Société d'instruction élémentaire. La concurrence donc a eu cela de salutaire, que les Frères, sans abandonner la routine qui est leur suprême loi, ont agrandi le cercle de l'instruction primaire.

Vous vous êtes émerveillé, Monsieur, sur un grand nombre de modèles d'écriture, sur des solutions de problèmes de solides, sur des dessins linéaires qui prouvent une habileté peu commune: c'est à merveille; mais ces modèles d'écriture, mais ces épreuves, à qui appartiennent-ils? Aux enfants, dites-vous? Je veux le croire; et cependant le doute serait permis. Quant aux solutions de problèmes de solides, je n'ai

pas comprise que cela voulait dire, et je vous déclare que le charlatanisme de cette exposition inusitée, de cette exposition qui semble le cri de détresse des ignorantins, m'a peu satisfait. Il aura cet avantage néanmoins, que la société d'instruction élémentaire fera aussi une exposition de ses produits; elle accepte le défi.

Mais dans cette exposition, on verra les élèves écrire, on les verra dessiner; on les verra résoudre au tableau des problèmes d'arithmétique et de géométrie élémentaire; on pourra, par des questions, s'assurer de ce qu'ils savent en géographie, en histoire, en religion, etc., et alors, peut-être, M. le rédacteur, revenant de vos injustes préventions contre l'enseignement mutuel à Lyon, direz-vous aux frères ignorantins: Allez visiter les écoles mutuelles, elles excitent votre émulation.

Agréé, etc.

GASTINE.

Nous voyons avec plaisir germer sur tous les points de la France l'idée que nous avons les premiers émise. Tout le monde a senti que le plus redoutable ennemi du triste système sous lequel nous vivons étant la publicité, l'examen, la discussion, c'était aussi à la liberté de la presse que ce régime devait livrer la guerre la plus rude et la plus impitoyable; mais on a compris en même temps que c'est à cette liberté qu'il fallait prêter secours, et que l'union entre les citoyens était nécessaire pour la protéger contre les attaques concertées du pouvoir.

La Tribune publie l'article suivant:

ASSOCIATION

CENTRALE DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Objet et but de cette association. — Appel à la presse départementale.

La liberté de la presse est une de ces libertés fondamentales qui doivent être entières, et auxquelles tous les citoyens ont des droits égaux.

Or, la liberté de la presse, qu'il ne faut pas confondre avec la licence de la presse, est comprimée dans ses développements; elle manque de garanties; elle ne peut être exercée qu'à certaines conditions, que par certaines classes, et non par toutes les classes de citoyens. Elle viole, par son imperfection, le principe de l'égalité.

Bien plus: obscurcie par les préjugés, calomniée par les passions, elle est attaquée, menacée dans son existence même. Protectrice née de toutes nos libertés, la presse pourrait être soumise encore à des lois exceptionnelles.

L'association centrale de la liberté de la presse se propose un quadruple but:

- 1° L'abolition de toutes les lois préventives de la presse;
- 2° L'amélioration des lois répressives de la presse;
- 3° L'établissement des garanties que réclame la presse;
- 4° Les distributions de secours à la presse.

Sous le titre de lois préventives, nous comprenons les lois qui peuvent donner lieu à l'arrestation préalable d'un écrivain et à la saisie préalable des presses, qui constituent le monopole de l'imprimerie, et qui grevent la presse des frais de poste et de timbre, et du cautionnement.

Sous le titre de lois répressives, nous comprenons particulièrement les lois qui montrent en perspective à l'écrivain les galères ou l'échafaud; qui multiplient les délits pour multiplier les peines; qui ressuscitent la confiscation sous le nom d'amende; qui traînent les écrivains sur le banc du crime, et les confondent dans leur prison avec les malfaiteurs les plus abjects ou les plus vils scélérats.

Nous demanderons le jury d'accusation comme l'une des principales garanties de la presse.

Nous présenterons à la chambre un code complet de la presse.

Nous viendrons moralement et matériellement au secours des journaux qui nous paraissent trop cruellement et trop iniquement atteints par la législation actuelle.

Pour remplir sa mission dans toute son étendue, l'association centrale compte sur l'appui des départements.

Que chaque département ait son comité, et que son comité provoque des souscriptions.

C'est à la presse départementale à appeler et à favoriser la création des comités.

Le comité de l'association centrale, qui doit servir de lien à tous les comités des départements, se forme en ce moment à Paris. Les noms des membres de ce comité et des premiers souscripteurs de l'association centrale seront publiés incessamment. Le siège du comité sera également indiqué aux comités des départements.

On lit dans le *Patriote de la Meurthe*:

ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

La presse est sans contredit l'invention des temps modernes qui a le plus contribué à imprimer à la civilisation ce mouvement toujours progressif qu'on chercherait en vain dans l'histoire de l'antiquité. Après avoir accéléré la renaissance des lettres en Italie, fait éclore et mûrir les fruits de la réforme religieuse en Allemagne, et de la réforme politique en Angleterre, elle a préparé en France la renaissance du dogme sacré de l'égalité, proclamé par la révolution de 1789.

C'est à la presse encore qu'est due notre glorieuse révolution de 1830 : c'est elle surtout qui peut la défendre contre les ennemis extérieurs et intérieurs qui veulent en arrêter ou en entraver la marche.

Aujourd'hui, c'est une vérité devenue presque triviale, que la liberté de la presse est la sauve-garde de toutes nos autres libertés, de tous nos droits politiques : elle seule peut efficacement protéger nos personnes contre les abus d'autorité ; sans elle, point de sécurité dans les opérations électorales, point de respect pour les intérêts populaires. C'est à la liberté de la presse qu'est due la seule égalité civile qui soit possible, puisqu'au moyen des journaux, le faible ou l'opprimé trouve partout des défenseurs prêts à le soutenir ; c'est par elle que le fonctionnaire public, toujours en présence de cette gardienne vigilante, n'agira plus qu'en suivant les termes précis de la loi. La presse départementale surtout ne fera de véritable progrès que du moment où elle aura trouvé un point d'appui que tous les bons citoyens doivent s'efforcer de lui préparer. Sans cette liberté enfin, il n'y aura jamais de vrai gouvernement représentatif.

Les saisies multipliées des journaux de la capitale, les arrestations préventives et autres rigueurs inouïes exercées sur les écrivains politiques, l'énormité des amendes prononcées contre eux, la circulaire récente du garde-des-sceaux, révèlent l'intention d'anéantir ou d'opprimer la presse indépendante.

Les soussignés, convaincus que la ruine des journaux indépendants serait une calamité publique, ont pris la résolution de former une association dans le but de les protéger.

L'intention des soussignés n'est pas d'organiser par cet acte un moyen de résistance systématique à l'action du gouvernement ; leur but unique est de secourir, autant que leurs ressources le leur permettront, tout journal dont la condamnation paraîtrait à l'association ou injuste ou trop sévère.

Déjà la ville de Lyon et le département de la Moselle ont fondé avec succès des sociétés de ce genre ; et les peuples des Etats constitutionnels du midi de l'Allemagne s'associent pour secourir les écrivains courageux qui luttent contre la censure. Il appartient au département de la Meurthe, qui, toutes les fois que la cause de la liberté a couru quelque danger, n'est jamais resté en arrière, d'imiter en cette circonstance l'exemple donné par nos compatriotes du Rhône et de la Moselle, et de montrer à nos frères d'outre-Rhin que les Français ne mettent pas moins de prix à défendre la plus précieuse de leurs libertés, qu'ils n'en mettent à la conquérir.

Les soussignés croient donc devoir faire un appel à tous les patriotes, amis de la révolution de juillet, quelle que soit la nuance de leurs opinions. Ils espèrent que cet appel trouvera de la sympathie dans ce département.

C'est dans cette vue qu'ils ont rédigé et signé les statuts suivants, qui au reste, seront soumis à l'assemblée générale des sociétaires.

Ces jours derniers un jeune ouvrier plâtrier est tombé du second étage d'une des maisons de la nouvelle rue de la Préfecture. Par un hasard inconcevable, il a été reçu sain et sauf dans les bras d'un sieur Jout qui avait aperçu l'imminence du danger. M. Jout a droit à nos éloges.

Le canal de Givors est ouvert depuis le 17 septembre.

Le choléra semble se retirer de Serrière et pénétrer dans les rayons environnants. On en signale un cas à Annonay et trois à Andance, commune de l'Ardeche, au-dessus de Serrière.

On fait courir le bruit que la nouvelle administration de nos théâtres a licencié la presque totalité des artistes des Célestins. Parmi eux nous citerons M^{me} Adam et Barqui, notre bon acteur. Nous ne pensons pas que M. Boucher comprenne assez peu ses intérêts pour se priver de deux sujets dont le public affectionne le talent et le zèle, et que l'administration ne pourra pas remplacer facilement dans une foule d'ouvrages. Selon nous, le directeur de nos théâtres a tort de laisser partir des artistes en possession de la faveur publique ; car c'est jouer le certain contre l'incertain.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 20 septembre 1852.

Monsieur,

Veuillez avoir la complaisance d'insérer dans votre plus prochain numéro la réclamation suivante :

Dans votre N^o du 19 de ce mois, vous dites que les ouvriers chapeliers se sont coalisés, afin d'avoir une augmentation de salaire ; j'ose vous affirmer, monsieur, que vous avez été mal informé ; car, c'est tout le contraire : ce sont les maîtres qui ont voulu diminuer le prix des façons, et c'est d'après cela que les ouvriers chapeliers se sont réunis à la Rotonde de Perrache, (après en avoir averti le commissaire du quartier, qui y a envoyé plusieurs agents) afin d'aviser au moyen de maintenir les prix.

Cette assemblée a eu lieu avec l'ordre et le calme le plus parfait.

Recevez, etc.

A si anch il
Jacques MALLET, Georges BERTHOT.

On lit dans le Constitutionnel :

On raconte depuis quatre ou cinq jours, dans les hauts lieux, une anecdote curieuse : nous la rapportons sans en garantir l'exactitude ; mais nous la tenons d'assez bonne source pour pouvoir la donner au moins comme vraisemblable.

On dit qu'un mémoire raisonné et circonstancié a été envoyé de Paris à Holy-Rood, mémoire dans lequel la situation actuelle de l'Europe en général et celle de la France en particulier, se trouve tracée par une main habile, expérimentée, avec une sorte d'impartialité qui donne un grand

prix à ce document. Il est suivi d'une série de conseils adressés à la famille de la branche aînée des Bourbons, dans l'intérêt de ses prétentions, de ses intrigues, et dans le dessein de lui indiquer les moyens de hâter le jour qu'elle prépare, qu'elle espère, celui d'une troisième restauration. On conseille notamment aux bannis d'Holy-Rood de ne pas se tenir comme il l'ont fait jusqu'à présent (à l'exception d'un seul des membres de la famille déchue) aussi éloignés des frontières de France, afin d'être à chaque instant à portée de profiter des circonstances qui peuvent se présenter, des incidents qui peuvent naître, du résultat des nombreux complots qui se trament sur tant de points différents, pour tenter à main armée ou autrement, une ou plusieurs incursions nouvelles sur le territoire français.

Le gouvernement est parvenu à se procurer une copie de ce mémoire, destiné sans doute à une grande célébrité. On l'a lu, relu, médité avec un soin scrupuleux. On a été frappé surtout de la connaissance approfondie que l'auteur possède, soit des secrets les plus intimes du gouvernement, soit des vues, des menées, des complots des carlistes en France et à l'étranger.

On s'est mis en campagne, on a fait des démarches sans nombre ; toutes les polices ont été mises sur pied, et l'on est parvenu à découvrir, on le croit du moins, l'auteur de ce fameux Mémoire. A son nom on s'est rappelé et ses sermons, et les innombrables protestations qu'il a faites au gouvernement de la révolution de juillet ; mais on s'est rappelé en même temps et ses protestations et ses sermons antérieurs, qui n'ont manqué à aucun des gouvernements qui se sont si rapidement succédés en France depuis quarante années. On a réfléchi sur le caractère connu de l'écrivain, donneur d'avis ; c'est un homme dont la finesse est passée en proverbe, et l'on s'est demandé s'il n'y aurait pas au fond de ses conseils à Holy-Rood plus de perfidie que de dévouement, et s'il ne fallait pas voir au contraire, dans cet acte apparent de haute trahison contre l'ordre de choses actuel, plus de dévouement que de perfidie.

Cependant ce serait après avoir apprécié et pesé toutes les conséquences du Mémoire que les anti-Français d'Holy-Rood se seraient déterminés à quitter leur retraite d'Edimbourg pour revenir sur le continent européen, et non point, comme le disent les journaux, dans le dessein d'aller se réfugier au fond de la Styrie ou de la Carinthie, mais bien avec le projet arrêté de se fixer le plus tôt possible dans un rayon beaucoup plus rapproché des frontières de France, et sur un point d'où l'on pourrait, par exemple, surveiller et exécuter le plan du Mémoire, et suivre comme à la lettre les avis qui s'y trouvent développés.

Cette grave circonstance aurait ouvert les yeux au gouvernement ; ses doutes sur les véritables intentions de l'auteur du Mémoire se seraient dissipés ; et c'est ainsi, ajoute-t-on, que s'explique l'annonce inattendue du départ, pour un pays lointain, d'un vieillard remplissant des fonctions éminentes, qui, pendant la longue durée de nos troubles, et surtout après les nombreuses commotions que nous avons subies, s'est constamment trouvé au premier rang parmi les grands fonctionnaires de l'Etat, départ d'autant plus extraordinaire que l'absence de ce personnage aurait lieu pendant la session, époque à laquelle ses fonctions devraient plus que jamais le retenir en France (1).

Le temps ne tardera pas à nous apprendre ce qu'il faut croire de cette anecdote, et à faire connaître le mot de cette espèce d'énigme politique, que les convenances ne nous permettent pas encore de dévoiler complètement.

On lit dans le Messenger :

« Le duc Charles de Brunswick a été arrêté ce matin ; il demeurait dans un hôtel qui a deux entrées, l'une sur le boulevard des Capucines, n^o 15, et l'autre dans la rue Neuve-Saint-Augustin. Dès six heures il y avait de la garde municipale et une chaise de poste dans la rue ; un commissaire de police et ses agents étaient sur le boulevard. La grande porte de l'hôtel étant fermée encore, on attendait. Le porteur de la Gazette médicale est arrivé : il a frappé, on lui a ouvert, et quand il est entré pour remettre le numéro du jour, la police est entrée à sa suite ; elle est montée à l'appartement du duc. Le domestique a laissé pénétrer dans l'antichambre, mais le duc qui était encore au lit, a refusé d'obtempérer aux sommations qui lui étaient faites de s'habiller et de sortir. Alors un serrurier qui était prévenu, s'est présenté ; il a donné un coup de ciseau et de marteau sur la porte de la chambre à coucher, et le commissaire qui s'est trouvé en présence du prince lui a lu un ordre de départ, contre lequel l'ex-duc régnant a protesté, mais sans toutefois opposer de résistance à une force qui était bien résolue à exécuter son mandat.

Le duc s'est jeté dans la chaise de poste et il est parti bien escorté à 6 heures et demie pour la Suisse, et probablement pour le canton de Berne, où, à tout événement, il avait marqué le dessein de se rendre, dans l'espoir que cette république le traiterait mieux que d'autres cantons, que Bâle, par exemple, et surtout que les Grisons ou Neuchâtel.

Ceci est un fait, selon nous, capital. Nous en avons dit notre pensée. Nous ne prenons pas parti pour le duc personnellement ; mais nous demandons s'il y a en France aujourd'hui un pouvoir qui puisse ainsi enlever un homme étranger ou régulier, et le traîner à la frontière sans formalité et sans jugement.

La loi des réfugiés fût-elle applicable ici, ce qui ne nous paraît nullement positif, encore sa mise à exécution, lorsqu'il y a conteste et réclamation, ne nous paraîtrait devoir être mise à exécution qu'en vertu d'un jugement.

Un voyageur, un homme qui vient librement établir son domicile en un pays plutôt qu'en tel autre, n'est pas un réfugié dans l'acception qu'on donne à ce mot, et qui suppose un secours demandé et accordé.

(1) Voir notre correspondance particulière de Paris.

On nous apprend à l'instant que l'ex-duc de Brunswick va être conduit à Pontarlier d'abord et à Bâle ensuite. Mais nous croyons devoir être certains que c'est Berne qu'il choisira pour le lieu de sa résidence.

SALLE DES DÉPUTÉS. — Séance préparatoire.

MM. les questeurs de la chambre des députés avaient invité ceux de leurs collègues qui se trouvent à Paris à se réunir aujourd'hui, à une heure, pour assister à une espèce d'épreuve d'acoustique et de ventilation à faire dans la nouvelle salle. A une heure précise, ce qui n'était peut-être pas arrivé depuis quinze ans, les banquettes étaient garnies : il est vrai que ce n'était point de députés ; les membres de la chambre paraissent peu nombreux sur les banquettes les plus voisines de la tribune, et nous voudrions pouvoir annoncer que cette rareté provenait de quelque *à part* dans la salle des conférences.

L'aspect de la nouvelle salle rappelle celui de l'ancienne ; dans les colonnes et les soubassements le marbre a remplacé le bois peint et le stuc : la mesquinerie du plafond contraste avec la magnificence de l'hémicycle. Les tribunes publiques sont augmentées d'un étage ; le fond sur lequel se détachent les colonnes de marbre blanc veiné est drapé en cramoisi. Cette couleur vive fatigue la vue, et la tenture a été l'objet de quelques critiques : on a répondu qu'elle était achetée depuis dix ans. Ce n'est malheureusement pas le seul oripeau de la restauration qu'on veuille aujourd'hui retourner à neuf.

Les banquettes du haut étaient occupées par les habitués des tribunes publiques ; celles-ci étaient, d'un côté, garnies de dames élégantes, et 400 hommes d'infanterie, envoyés pour compléter l'effet acoustique, remplissaient les tribunes du haut. Il fallait descendre dans la région inférieure de la salle pour rencontrer quelques visages connus : M. Laffitte, Comte, Audry de Puyraveau, de Tracy, Corcelles, Persil, Taillandier, Joffroy, Jacqueminot, Dubois, Teste, Lévêque, Rémusat, étaient placés comme à la dernière session. Au centre du centre, M. Mahul égayait ses collègues du récit de ses réceptions à Carcassonne et à Clermont-Ferrand ; M. Charles Dupin était un peu plus rapproché de la gauche que dans la salle provisoire ; le banc des ministres était vide, et certes personne n'avait besoin de le voir dans cet état pour reconnaître que nous n'avons point de ministère.

Sur la banquette immédiatement supérieure, on apercevait un corps affaissé, un front livide, des joues creuses, un regard éteint, des lèvres tombantes.... Ce fantôme languissant c'était M. Sébastiani. Image vivante d'une diplomatie vermoulue et sans nationalité, il s'appuyait, pour compléter l'illusion, à gauche sur lord Granville, à droite sur M. Guizot.

M. Delaborde est monté à la tribune et a fort bien expliqué le système de ventilation de la chambre ; c'est probablement de la salle qu'il voulait dire. Prié par ses collègues de parler sur divers tons, pour qu'on pût bien juger des effets de la voix, il leur a fort agréablement improvisé une variante de la première scène du troisième acte de Tancrède. Ah ! s'est-il écrié :

Aux cœurs des députés que cette salle est chère !

Qu'avec ravissement je revois ce séjour !

Il a substitué avec beaucoup d'à propos MM. Jacques Laffitte et Duméyrol à la place du cher et brave Aldamon.

Que Laborde est heureux ! que ce jour est prospère !

M. d'Argout qui s'est cru un moment transporté à l'ouverture de la session, ne paraissait point partager du tout la jubilation de l'honorable questeur.

M. Duméyrol et M. Teste ont succédé à M. Delaborde ; mais ils n'ont pas même eu la réplique :

Seigneur, c'est trop vanter des services vulgaires.

Ils n'ont su que parler comme tout le monde parle.

En résumé, l'expérience d'acoustique a paru satisfaisante ; nous faisons des vœux pour que dans deux mois on s'entende de toutes les manières dans la salle où elle a eu lieu, et, s'il faut tout dire, nous en ayons aussi quelque espoir.

Toutes les places des banquettes de gauche sont retenues : 142 noms y sont déjà inscrits. (Temps.)

Mairie de la ville de Lyon.

ORDONNANCE DE POLICE.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Informé que, depuis quelque temps, la cupidité de certains marchands de veaux, les porte à faire avaler de force à ceux qu'ils amènent au marché, plusieurs litres d'eau, dans l'intention unique d'augmenter le poids de ces animaux au moment de la vente qu'ils en font :

Vu le paragraphe 4 de l'article 5, titre XI de la loi des 16-24 août 1790, qui met au nombre des objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des maires, l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids et sur la salubrité des comestibles exposés en vente publique ;

Désirant remédier à une manœuvre frauduleuse d'autant plus préjudiciable au public, qu'elle peut altérer la qualité de la chair des veaux, outre qu'elle en élève le prix au-dessus de sa valeur réelle,

AVONS ORDONNÉ :

Article Premier.

Le commissaire de police de l'arrondissement de l'Ancienne-Ville fera peser tout veau exposé en vente sur le marché, qui lui paraîtra avoir été gorgé d'eau. Il est autorisé à en suspendre la vente et la livraison pendant deux heures, au bout duquel temps il fera procéder à une nouvelle pesée.

Art. 2.

Si la différence entre les deux pesées excède un kilogramme, le commissaire de police constatera cette fraude par procès-verbal, afin d'en assurer la poursuite.

Art. 3.

La présente ordonnance sera soumise à l'approbation de M. le préfet du département du Rhône, pour être ensuite exécutée suivant sa forme et teneur.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 14 septembre 1852.

Le maire de la ville de Lyon,

PRUNELLE.

Vu et approuvé par nous préfet du Rhône.

Lyon, le 19 septembre 1852.

GASPARIN.

PARIS, 18 septembre 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

J'ai beaucoup de bruits à vous transmettre aujourd'hui ;

mais, malheureusement, il me serait difficile de vous en garantir l'exactitude. Le fait constant, c'est que le mouvement de baisse commencé hier a continué aujourd'hui. Pour l'exemple, on a mis en avant la nouvelle de la mort du roi de Prusse, circonstance grave, car on sait assez que son succès à des idées belliqueuses; et cependant il pourrait se trouver arrêté par des difficultés incessantes apportées par le roi Guillaume, et des mouvements de ses troupes: tout cela donne naissance à des bruits de guerre.

Quant au changement de ministère, on assurait que le roi, ne pouvant rien faire avec M. Dupin, avait fait des ouvertures à M. Decazes; mais M. Decazes n'est pas à Paris.

On a beaucoup parlé à la bourse de la réception flatteuse faite à Londres à la duchesse d'Angoulême; les conjectures ne vont pas cependant jusqu'à supposer que l'Angleterre songe à appuyer les projets que peut nourrir la famille royale.

Le départ imprévu de M. de Sémonville pour Naples, le dessein avoué d'y faire un long séjour, sans qu'il fût allé des motifs de santé, au moment où la prochaine ouverture de la session rendait sa présence à Paris indispensable, ture de ses éminentes fonctions de grand-référendaire de la chambre des pairs, avaient surpris beaucoup de monde. Les personnes qui connaissent cette finesse d'esprit, cette sorte d'insinuation qui le fait s'éloigner d'un pouvoir chancelant, comme le rat de la maison qui va crouler, avaient supposé qu'il avait aperçu dans notre édifice constitutionnel des crevasses qui présageaient une chute. On avait aussi cherché à rattacher ce départ aux révélations jetées dans le public sur le projet récemment révélé par un journal, de créer un parti à la tête duquel se seraient mis d'éminents personnages, pour amener la restauration avec le duc d'Angoulême. Ce projet déplut aux légitimistes d'action, qui ne veulent entendre parler que d'Henri V avec la régence de sa mère. Un journal devait être fondé par les légitimistes prudents; les attaques des légitimistes ardents firent échouer l'affaire. C'est alors que M. de Sémonville battit en retraite; mais aujourd'hui l'on apprend qu'il y avait quelque chose de plus particulier au grand-référendaire que ces projets un peu vagues dont on avait parlé. M. de Sémonville au fait rédigea un mémoire fort développé sur l'état de la France, dont la conclusion était que l'ex-famille royale ne devait pas rester en Angleterre, mais se rapprocher de France, pour être en mesure de tirer parti des circonstances. Dès qu'il a été démontré à M. de Sémonville que notre cabinet connaissait le mémoire et savait quel en était l'auteur, il a été démontré qu'il devait faire une honnête retraite; mais en choisissant Naples plutôt qu'un autre lieu, M. de Sémonville a sans doute quelque but caché que le temps découvrira. M. de Sémonville ne fait rien sans motif, même quand il retrouve de vieux drapeaux.

On raconte de M. Talleyrand un mot qui peint bien ce qu'est ainsi qu'il le juge. A l'ouverture de la session, on faisait remarquer au diplomate que M. le grand-référendaire avait pris beaucoup d'embonpoint. C'est vrai, répondit M. Talleyrand; puis, ayant l'air de réfléchir, il ajoute: Mais quel intérêt peut-il avoir à cela?

—Le Temps reproduit encore une fois la nouvelle déjà donnée par lui à faux de l'arrestation de la duchesse de Berry, et cette fois encore il se sera trompé, car les lettres de Bourbon-Vendée annoncent que jusqu'ici les recherches ont été inutiles, et l'on assure que les renseignements un peu positifs sur le lieu où pouvait se trouver la princesse, indiquaient le couvent de Chavanges, qui a été visité inutilement.

—Nous sommes aujourd'hui sans lettres de Nantes, et il nous est permis d'en conclure, vu l'exactitude de notre correspondant, que la prise d'armes annoncée pour le 15, n'aura pas eu lieu.

Ce n'est pas seulement au brigandage; à l'assassinat, au viol, que les soutiens de la légitimité ont recours pour épouvanter les contrées de l'Ouest. Des agens parcourent les campagnes cherchant à faire croire que le choléra n'est autre chose qu'un empoisonnement ordonné par le gouvernement. On avait voulu douter jusqu'ici que des empoisonnements réels eussent été essayés pour faire croire à la réalité de l'accusation intentée contre le gouvernement; mais une lettre de Luçon signale un fait malheureusement trop réel. Ces jours derniers, deux individus fort bien mis se sont présentés chez un marchand de vin de cette ville, et tandis que l'un d'eux détournait l'attention du marchand, l'autre glissait une petite fiole dans une pièce dont la bonde était soulevée.

Le marchand de vin, ayant aperçu cette manœuvre, a fait arrêter ces hommes, sur lesquels on a trouvé de l'arsenic et d'autres fioles contenant des substances vénéneuses.

—Le Patriote de la Meurthe, à l'exemple du Précurseur et du Courrier de la Moselle, publie les statuts d'une association pour la liberté de la presse dans ce département. L'acte est revêtu de 50 signatures notables, parmi lesquelles se trouvent celles de quatre députés de la Meurthe: MM. De Ludre, Marschal, Tardieu et Thouvenel.

Les journaux ministériels racontaient il y a deux jours qu'un prisonnier de Sainte-Pélagie s'étant mis à la fenêtre, la sentinelle interprétant mal la consigne fit feu sur lui; heureusement, dit le journal ministériel, le prisonnier n'a été que légèrement blessé. Voici une petite anecdote rapportée par l'Echo de Vésone et qui peut faire le pendant du récit ministériel: «Un jeune homme qui venait de se mettre à sa fenêtre pendant un orage pour donner de l'eau bénite à une voisine qui lui en demandait, fut immédiatement frappé par la foudre et tué sur place.» Le fait s'est passé à Sorges (Dordogne).

—La police a continué ce matin sa lutte contre le duc de Brunswick. Des gardes se sont emparés de sa personne, et l'on croit qu'il roule en ce moment vers la frontière.

—Les rigueurs continuent en Bavière contre les écrivains. L'éditeur du Temps, publié à Augsbourg, vient d'être condamné à trois ans de réclusion dans une maison de travail; le rédacteur de la Quotidienne Allemande à six mois de prison dans une forteresse. Dans le grand duché de Bade, on tâche

de colorer le mieux que l'on peut l'acte d'opposition de la garde civique dont la majorité s'est refusée à célébrer la fête de naissance du grand-duc à Mannheim. Un autre acte d'opposition, l'élection du conseiller Garbel, comme bourgeois-mestre, à la majorité de 1,258 voix, est aussi représenté comme le résultat d'une intrigue des ultra-libéraux, et le gouvernement a refusé de sanctionner ce choix; mais si les libéraux ont la majorité dans la garde civique et dans la bourgeoisie, ne serait-il pas préférable de marcher avec eux? Peut-être le grand-duc ne demanderait pas mieux, mais il craint la diète.

—Lorsqu'à la fin de l'année dernière la commission de la navigation du Rhin demanda au gouvernement Prussien de rendre compte conformément aux traités existants et aux engagements réciproques, de l'excédent des taxes perçues depuis 1815 par les douanes rhéno-prussiennes, et de payer la différence aux Etats qui en ont souffert; ce fut l'envoyé français qui appuya le plus vigoureusement cette réclamation. Nous avons déjà annoncé que le commissaire prussien avait ajourné la terminaison de cette affaire. Aujourd'hui que la commission centrale a mis de nouveau la question sur le tapis, l'envoyé français n'a pas fait la moindre réclamation. On dit que d'après les nouvelles instructions qu'il a reçues de son gouvernement, il doit s'abstenir entièrement de se mêler de cette affaire. On conclut de là que le gouvernement français veut éviter tout ce qui pourrait déplaire au cabinet Prussien.

NOUVELLES.

On assure que le ministre de la guerre s'occupe de préparatifs pour une expédition d'Afrique tendant à assurer la possession d'Alger et de Bone, et à soumettre Constantine.

Un officier supérieur, envoyé à Alger pour prendre des renseignements sur les contrées peu connues qui doivent désormais jouir d'une civilisation européenne, est de retour depuis peu à Paris. D'après ses informations, le sol des territoires de Bone et de Constantine est bien plus fertile qu'on ne l'avait supposé, et offrirait aux colons de fortes chances de succès. On sait aussi par le même voyageur que la nombreuse population de ces pays se laisserait volontiers délivrer par une armée française du joug brutal et des exactions dont elle est aujourd'hui l'objet.

(Constitutionnel.)

—M. le général baron Gérard a été saisi d'une violente attaque de choléra au moment où il venait de terminer l'inspection du régiment de cavalerie en garnison à Beauvais. On craint pour ses jours.

—M. le lieutenant-général baron Gérard, commandant une division de cavalerie de l'armée du Nord, et M. le lieutenant-général Boyer, l'un des aides-de-camp du roi, ont été nommés aides-de-camp de S. A. R. le duc de Nemours.

(Nouveliste.)

—M. Tondut, ex-préfet de l'Ain après la révolution de 1850, et depuis procureur-général près la cour royale de Metz, vient de mourir dans cette ville d'une atteinte de choléra.

—Dans une des visites faites à Paris, rue Betizy, on parle beaucoup d'un moyen employé par MM. les agens de police: c'est un chien dressé à chercher sous les lits et à découvrir la chair humaine par le flair. Cet agneau d'une nouvelle espèce s'est acquitté de ses fonctions avec un zèle et une intelligence au-dessus de tout éloge.

(Revenant.)

—M. le maréchal-de-camp Clavet, commandant le département de la Lozère, est appelé au commandement de celui de l'Ain en remplacement du baron Dellard, décédé.

—Le passage d'un grand nombre de jésuites ne discontinue pas. Mardi dernier on en a compté une vingtaine sur le bateau à vapeur. Le célèbre historien Botta et l'inimitable auteur d'Atala, du Génie du Christianisme, sont à Genève.

(Sentinelle genevoise.)

—La petite ville de Sokolow, en Pologne, vient d'être détruite presque entièrement par un incendie.

—On écrit de Parthenay, le 15 septembre:

La famille de Bouchet de la Peyrattie est allée, le 12, à Parthenay, passer la journée dans la maison d'un ami. Le soir ils retournaient paisiblement à leur demeure; le fils précédait la famille de trois cents pas, quand tout-à-coup une détonation s'est fait entendre. Les chouans embusqués derrière une haie avaient pris le jeune homme pour point de mire et l'avaient étendu par terre frappé d'une balle dans l'abdomen, trois autres balles avaient simplement traversé ses vêtements. Le père voyant son fils étendu, se précipita pour le secourir, mais le blessé recueillant ses forces et encore le courage de s'écrier: N'advancez pas, les chouans sont là. Le père se dirigea aussitôt sur Parthenay pour y demander du secours qui malheureusement arriva trop tard. On croit que c'est la bande de Bories dit le Capitaine-Noir qui s'est rendue coupable de cet acte de barbarie. On désespère de la vie de M. Bouchet.

—Le duc de Modène ne veut plus recevoir, dit-on, de femmes à son audience, depuis qu'il a rêvé qu'une femme l'assassinait.

—Hier, entre huit et neuf heures du matin, un voleur s'est introduit dans le bureau du caissier d'une maison de banque de la rue de Harlay. Déjà il avait rempli quelques-unes de ses poches de pièces de 5 francs, quand le caissier est entré; une lutte assez violente s'est engagée entre eux. Aux cris du caissier, les domestiques de la maison sont accourus et ont aidé à arrêter le voleur. On a trouvé sur lui plusieurs fausses clés, à l'aide desquelles il avait sans doute ouvert la caisse.

—Le Patriote du Puy-de-Dôme renouvelle ses plaintes sur le traitement que l'on fait subir à M. Rixain, condamné à quatre ans de prison à la suite du charivari donné à M. Simmer, et transféré à la prison centrale de Riom.

—M. Dejean a débuté dans ce pays par une malheureuse affaire, dit le Patriote. La prison centrale de Riom est sous la direction immédiate du préfet M. Rixain, condamné politique; y a été transféré, et continue d'y être en proie au même genre de vie que les voleurs, à coucher dans un coffre, au milieu des scrophuleux de l'infirmerie, à être revêtu des vêtements infamans de la maison, à vivre des grossiers alimens des prisonniers, car on ne lui permet pas de toucher plus de trois francs par semaine de ses revenus. M. Rixain a de graves intérêts à régler; il vient de vendre une propriété considérable. Son avocat, son conseil, a demandé une autorisation pour le voir, et ne l'a reçue que huit jours après; elle ne lui a été accordée que pour une seule fois; il n'a pu communiquer avec son client qu'en présence de quatre personnes ayant mission spéciale d'écouter toute sa conversation avec lui.

—On écrit d'Orléans, 16 septembre:

Un vol a été commis ces jours derniers dans le musée de cette ville. Un étranger a demandé à visiter le cabinet d'histoire naturelle, et pendant que le concierge conduisait d'autres personnes, il a forcé la serrure d'un placard et y a pris des pierres précieuses, entr'autres une cance qu'on dit d'une assez grande valeur. Un jeune homme qui travaillait à l'école d'architecture a vu à travers les deux croisées et la cour qui le séparait du cabinet d'histoire naturelle, l'étranger introduire sa main dans le placard. Il est descendu bien vite, croyant le surprendre sur le fait; mais, arrêté par une barrière qui était fermée, il fut obligé d'appeler le concierge, et pendant ce temps le voleur a disparu. On a procédé à une instruction; mais, chose assez étonnante, l'administration du musée n'a pas encore un catalogue de quelle possède: les objets ne sont pas classés, et la justice n'arrivera probablement à aucun résultat.

—On nous écrit de Vannes, 11 septembre:

«Le nommé Radenac, chouan des bandes de Mandart et de la Houssaye, vient d'être condamné à mort par la cour d'assises du Morbihan. Nos jurés ont fait preuve de courage, et la voix de leur conscience a été plus forte que les menaces des carlistes.

«On a retrouvé le corps de ce malheureux officier du 46^e tué par les chouans, en se rendant à Pontivy; il était gisant dans un champ de chanvre, percé de trois balles; il se nommait Vantini.»

(Breton.)

«Lesage, vous pouvez partir, il n'y a plus de pain ici pour vous dans l'administration.» A ces paroles, prononcées par le directeur de la Conciergerie d'une voix claire, un prisonnier attentif accourut, se présente, et soudain les portes lui sont ouvertes et le souhait du bon voyage l'accompagne jusqu'au guichet; mais, ô surprise! les portes ne sont pas plutôt fermées sur le nouvel évadé, qu'un nouveau Lesage se présente à son tour, comme étant celui qui doit être rendu à la liberté, et auquel il est fait remise des deux mois qui lui restent encore à subir de sa peine. Vérification faite, la demande du second Lesage est trouvée fondée, et il résulte que le premier sorti n'est autre qu'un fort de la halle nommé Lesage, et condamné à 20 ans de prison dans les affaires des 3 et 6 juin. On dit qu'à la nouvelle de l'évasion à laquelle a donné lieu ce quiproquo, M. Pêrill s'est frappé le front, et a exclamé comme Titus: Malheureux! j'ai perdu ma journée!

En même temps, les ordres les plus sévères ont été donnés pour s'assurer de la personne du Lesage n° 1^{er}, mais jusqu'à présent la police n'a été pour ses recherches, et il est probable qu'il en sera ainsi long-temps; car, après avoir expérimenté par lui-même qu'à la Conciergerie il y avait pour lui péril en la demeure, on pense que le nouvel évadé n'oubliera pas, s'il veut se montrer, que dans le doute s'abstient le sage.

—M. Boucher fils a été frappé de trois balles à une demi-lieue de Parthenay, par une troupe de chouans embusqués, le 12 avant six heures du soir. Le même sort attendait sans doute le reste de sa famille qu'il devançait, et que ses cris ont prévenu. On croit l'une des blessures mortelles, et la famille Boucher va se fixer à Parthenay, car elle courrait trop de risques à la campagne.

Les guet-apens de ce genre se multiplient d'une manière effrayante sur les divers points de l'Ouest.

—M^{me} Lœtitia, mère de l'empereur Napoléon est toujours dangereusement malade à Rome. Son testament occupe tous les esprits. Voici les dispositions les plus remarquables de cet acte, qui ont transpiré dans le public:

Elle lègue cinquante mille piastres ou écus romains à sa belle-fille Marie-Louise.

Cent mille piastres comptant à chacun de ses fils et filles.

Une somme très-considérable pour un établissement pieux ou religieux à Rome, sur l'indication des exécuteurs testamentaires.

Le mont-de-piété de Rome sera dépositaire, au moment de la mort de Mad. Lœtitia, de tous les diamans et autres effets précieux, qui s'élèvent à une valeur de plusieurs millions.

Elle fait un legs en argent ou en bijoux, à leur choix, du prix de mille sequins, pour chacun des exécuteurs testamentaires.

Tout le reste de ses biens, en immeubles, meubles, rentes, argenterie, diamans, bijoux, tableaux et effets précieux de tout genre, constituera un seul majorat ou fidei-commis, dont le possesseur ou l'usufruitier sera toujours l'aîné, dans la ligne masculine, des Napoléon. S'il se trouve deux garçons du même âge dans cette ligne, venant directement de père en fils, tous deux seront les usufruitiers du majorat, qui restera dans la famille des Napoléon jusqu'à l'extinction des lignes des divers frères.

En cas d'extinction entière des Napoléon dans la branche masculine (les enfans des demoiselles des Napoléon étant exclus), les biens composant le grand et riche majorat, qu'on évalue, tous frais et legs déduits, à quinze millions de piastres romaines (au moins 75 millions de francs), passeront en propriété absolue à la capitale de la Corse, à la charge par cette ville de prélever un legs de cinquante mille piastres pour les garçons qui pourraient se trouver vivans et nés de la ligne féminine des Napoléon.

Le cardinal Fesch, frère de Mad. Lœtitia, le cardinal vicaire de Rome, et le banquier Tortolonia, sont nommés exécuteurs testamentaires.

Le corps de Mad. Lœtitia sera transporté de Rome à Ajaccio, ou ses fils feront élever un mausolée portant cette inscription: A la mère des Napoléon.

Un legs de trente mille piastres est affecté à l'église nationale de Saint-Louis-des-Français, pour la célébration à perpétuité, par les dignitaires de cette église, d'une messe de mort chantée chaque jour, et d'un service solennel pour l'anniversaire de la mort de l'empereur Napoléon et de M^{me} Lœtitia.

Le jour où sa dépouille mortelle sortira de Rome pour être transportée à Ajaccio, il sera distribué des secours aux indigens; les 26 cures de cette ville recevront chacun cent piastres pour cette destination.

M^{me} Lœtitia recommande dans son testament à ses fils et au cardinal Fesch, qui possède une fortune immense et la plus rare galerie de tableaux, de faire leurs dispositions testamentaires en faveur du majorat qu'elle établit, afin que le nom de Napoléon puisse briller sur la tête de l'un d'entre eux, et conserver le souvenir de leur ancienne grandeur.

—On écrit de Boulogne, 13 septembre: (Signal.)

«M. Odilon-Barrot, arrivé avant-hier dans nos murs, a reçu hier soir une sérénade à laquelle assistait un très-grand nombre de citoyens. Un capitaine de notre garde nationale a adressé, au nom des patriotes boulognais, quelques mots à l'illustre député, auxquels celui-ci a répondu dignement, en faisant un tableau de l'état de la France, et en disant qu'il venait encore de se convaincre, en parcourant plusieurs départemens, que si bien des illusions étaient tombées depuis deux ans, il en restait dans le peuple une idée qui ne pouvait périr, celle de faire triompher les principes de la révolution de juillet, et d'obtenir les améliorations qui sont la conséquence de cette œuvre d'affranchissement et de régénération. Les cris de vive Odilon-Barrot! vive la liberté! ont accueilli les paroles de l'illustre député.»

(Propagateur du Pas-de-Calais.)

—Il paraît que le comte de Surville (Joseph Bonaparte) a l'intention de faire sa résidence en Angleterre. Ses agens sont actuellement occupés à visiter divers châteaux maintenant en vente. On pense qu'il ne tardera pas à fixer son choix sur l'un d'eux.

—Dimanche, la garde nationale, qui s'était réunie au Jardin des Plantes, a refusé de répondre au commandement de M. Macé, chef de bataillon.

—Le National raconte les deux anecdotes suivantes:

L'année passée l'empereur de Russie, qui boudait son frère de France pour ne s'être pas déclaré positivement contre la Pologne, n'a pas daigné lui faire notifier la naissance de son fils, tandis que cette formalité a été observée vis-à-vis des plus petits Etats, sans en excepter la ville libre de Francfort. On croit pouvoir garantir l'exactitude du fait.

Une autre circonstance bien plus récente, et qui a été citée dans les hauts cercles comme un trait de haute sagacité de Nicolas, prouve mieux que tout autre chose les égards qu'il a pour la France et son représentant. Il n'y avait que fort peu de temps que le duc de Trévise était arrivé à Pétersbourg lorsque la garde impériale entra dans cette capitale à son retour de la campagne de Pologne. L'empereur la passa en revue; les envoyés des différentes puissances y assistèrent, et M. de Mortier aussi; mais l'empereur, dont il avait eu bien de la peine à obtenir une audience, affecta de le négliger. Au moment où la musique d'un des régimens de la garde se disposait à jouer un morceau de nouvelle composition, l'empereur s'approcha d'elle et lui dit, en jetant un regard plein de malice à l'envoyé de France: «Jouez l'air: La Pologne n'est pas encore perdue.»

(Chanson nationale polonaise.) M. le maréchal Mortier aurait-il peut-être pris pour un compliment cette allusion au fameux discours de la couronne: «La nationalité polonaise ne périra pas?»

—On assure que l'approche de la session a décidé notre diplomatie à faire acte de vigueur. M. Sébastiani aurait écrit à la conférence que le gouvernement français ne pouvait attendre plus long-temps la solution de la question belge. Il réclamerait à tout prix l'évacuation d'Anvers avant la réunion des chambres; car le ministère, tout neutre et à moitié dissous, n'oserait pas sans cela se présenter devant les députés. Le roi d'Angleterre, n'étant encore que grand-amiral, écrivait aussi à

Codrington ? « Une bataille à tout prix (Ned, hurry a battle by all means) », mais c'était à Codrington, et la flotte anglaise était réunie devant Navarin. M. Sébastiani s'adresse à la conférence, peu familière, comme on sait avec les coups de mains diplomatiques, et la flotte française n'est pas sortie de Cherbourg. (Le Temps.)

— Une ordonnance du roi, du 28 août, publiée dans le *Bulletin des Lois*, accorde au ministère de la marine, sur l'exercice de 1851 un crédit de 600,000 fr., applicable aux dépenses de la solde.

— Une émeute populaire a eu lieu le 11 de ce mois à Trie (Hautes-Pyrénées). Ces troubles ont eu pour prétexte une taxe d'octroi sur les grains. La garde nationale a été d'abord repoussée et l'autorité méconnue. Plusieurs maisons, celle du maire notamment, ont été pillées. A 9 heures du soir la populace des campagnes s'était retirée, et l'ordre était rétabli. Une enquête a été aussitôt ordonnée.

— Une rixe assez grave a eu lieu, dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, entre plusieurs militaires du 5^e régiment d'infanterie légère, cantonnés à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin), et des habitants de cette commune. Il paraît que plusieurs individus ont été blessés de part et d'autre. On informe sur cette affaire, qui n'a duré que peu d'instants.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 16 septembre (dimanche). — Le baron de Maureuil a reçu des lettres du prince Talleyrand, dans lesquelles S. E. lui annonçait son prochain retour. On ne sait pas encore si le baron reprendra son poste à la cour du roi de Hollande. (Court-Journal.)

Le bruit court, et il n'est pas tout-à-fait dénué de probabilité, qu'on s'occupe en ce moment d'un traité en vertu duquel un fils de Louis-Philippe deviendrait l'époux de dona Maria et, avec le consentement des chambres, roi du Portugal. (Idem.)

— La duchesse d'Angoulême a déclaré que les seuls motifs qui lui font quitter ce pays sont des motifs d'économie et de santé. (Idem.)

ALLEMAGNE. — PRUSSE. — Berlin, 12 septembre. — S. M. a conféré l'ordre de l'aigle-noir au comte Pozzo di Borgo, général d'infanterie russe, et ambassadeur auprès de la cour de France.

— Notre envoyé extraordinaire auprès du cabinet de France vient de partir pour sa destination.

BAVIÈRE. — Wirtzbourg, 12 septembre. — Depuis plusieurs jours il circule ici des bruits étranges, grossis à chaque instant par de nouveaux bruits. On dit entr'autres que notre Université a été suspendue, que la landwehr ne pourra plus assister à aucune fête; la cour d'appel va siéger à Aschaffenburg. Les deux tribunaux provinciaux sont transférés ailleurs; la forteresse de Marienberg a été mise en état pour recevoir un grand nombre de prisonniers d'Etat.

Notre gazette dément toutes ces nouvelles, mais le public est loin d'être rassuré.

BADE. — Carlsruhe, 13 septembre. — Une ordonnance grand-ducale vient de suspendre l'Université de Fribourg. Il est enjoint aux étudiants qui ne sont pas domiciliés à Fribourg de quitter la ville dans l'espace de vingt-quatre heures, à partir du moment de la publication de l'ordonnance, et de retourner dans leur patrie.

HESSE-DUCALE. — Worms, 11 septembre. — Les élections occupent tous les esprits; notre juste-milieu s'agit beaucoup et emploie tous les moyens pour écarter les hommes puissants et énergiques: calomnies, persécutions, rien ne leur coûte.

Francfort-sur-Mein, 17 septembre. — Tous nos journaux, tous nos publicistes sont traqués de la manière la plus violente.

Bords du Rhin, 12 septembre. — On prétend que la diète a engagé le gouvernement de la Hesse à renvoyer plusieurs professeurs de leurs chaires. La fureur d'émigration gagne maintenant les classes ouvrières.

GRAND-DUCHÉ DE NASSAU, 11 septembre. — Tout porte à croire que l'on a renoncé à la résolution de refuser l'impôt, malgré tout le courage qu'on avait d'abord déployé à cet égard.

VARIÉTÉS.

LE JUSTE-MILIEU EST CAPABLE DE TOUT,

MÊME DE N'ÊTRE CAPABLE DE RIEN.

Nous connaissons le juste-milieu héros. Le maintien de la nationalité polonaise, la liberté de l'Italie, l'affranchissement de l'Espagne, la terminaison des affaires belges, le châtiment du ducailon de Modène, les bulletins des généraux Scha-ha-ba-ham, Du Dessert et Tourne-ton...; et surtout les victoires futures du prince Rosolin sur les tribus bédou-

nes de Soumata, d'Achem et de Bessi-ni-zoug-zoug, nous ont montré suffisamment tout ce dont il est capable en ce genre.

Nous connaissons le juste-milieu pacificateur. Les prises d'assaut successives de Grenoble, de Lyon, de Perpignan, de Draguignan; et en un mot des quarante-quatre mille communes de France, ainsi que la tranquillité profonde de la Vendée, et le désarmement général, sont des preuves irrécusables de ce second genre de mérite.

Nous connaissons le juste-milieu législateur. Les ordonnances royales à l'effet d'autoriser l'établissement de moulins à scie, la coupe des soliveaux; sa gracieuse invention de l'état de siège, du caporal-Daguesseau, et de la saisie avant toute publication; tout cela, et aussi les lois de justice et d'amour qu'il rumine, dit-on, pour la session prochaine, témoignent hautement en sa faveur.

Nous connaissons le juste-milieu administrateur. Les visites domiciliaires, les ventes de meubles sur la place du Châtelet, la prospérité toujours croissante du commerce; enfin tout ce que nous voyons, sans compter les quarante-huit arrestations de la duchesse de Berry, nous révèle glorieusement sa bosse administrative.

Nous connaissons le juste-milieu philanthrope. Les arrestations arbitraires, les encombrements de prisons, les clôtures de maisons de santé, les assommements, les mystères du pont d'Arcole, les réquisitoires à mort en matière de presse, autrement dit, les bouquets de persil; les condamnations capitales et les travaux forcés avec exposition, comme moyen d'inculquer l'estime et l'amour à ceux qui ont provoqué au mépris et à la haine, sont sous ce rapport d'éclatants témoignages. Car, faites-y bien attention, si le juste-milieu guizotique en matière politique, c'est uniquement pour empêcher le retour de 93. Époque où l'on tuait aussi en matière politique. La preuve que, du reste, le juste-milieu évite avec le plus grand soin toute espèce de similitude entre 93 et lui, c'est que si, en 93 toutes les marchandises se vendaient au maximum, en 1852 au contraire, elles ne se vendent plus qu'au minimum. Il n'y a donc pas la moindre comparaison.

Nous connaissons le juste-milieu publiciste. Quelques mots fort célèbres le recommandent suffisamment sous ce rapport. — « Si nous ne pouvons tuer la presse, nous tâcherons de l'éreinter. » — « On me pilerait plutôt dans un mortier que de me faire changer de système. » — « Les révolutionnaires sont les seuls ennemis de la France. Tout ce qui peut tendre à les discréditer, est louable et de bon aloi. » — « Hé! tenez, tenez, entendez-vous, messieurs? c'est le canon.... voilà la meilleure réponse à tous vos arguments en faveur d'une modification de système.... Oui, parbleu! c'est bien le canon!... Hé! hé! hé! hé! hé! Il faut en finir avec la sédition! » — « L'impôt est le meilleur placement d'argent que puissent faire les contribuables. » — « Rira bien qui rira le dernier! » — « Et enfin, entassez-les dans les prisons, ces gredins-là, bourrez, bourrez, tant et si bien qu'il leur vienne des champignons sur le dos. »

Nous connaissons le juste-milieu moraliste. Ses achats de conscience, ses marchés de fusils, ses brocantages d'emplois, ses calomnies à tant la ligne, son Vidocq, ses croix-d'honneur, ses déguisements d'agents de police, et ses armements de forçats libérés, en font un système tout-à-fait à part.

Nous connaissons le juste-milieu poète. Vous savez les beaux vers qu'il a inspirés aux Viennet, aux Fonfrède, aux Croûtes de Tourlaville, aux Miroton et aux Troufignac.

Nous connaissons le juste-milieu badigeonneur. Vous verrez à l'Hôtel-de-Ville ce fameux tableau de la réception du lieutenant-général, d'où, par ordre supérieur, Lafayette a été raturé pour faire place au très-haut, très-puissant et très-excellent prince de Nemours, pour ce motif sans doute que sa présence eût été un sanglant reproche.

Nous connaissons le juste-milieu architecte. La première pierre du monument de la Bastille, les fossés des Tuileries, et le tombeau futur des victimes de juillet, certes, font assez son éloge.

Restait donc à faire connaissance avec lui sous le rapport de la statuaire. Les feuilles de vigne nous avaient déjà donné une bien haute idée de son imagination pudibonde; mais avant d'avoir vu les statues dont il décore la nouvelle salle, particulièrement l'attention des amateurs, savoir: la statue de la liberté et celle de l'ordre public, non pas telles que les a refaites le sarcasme public, mais telles qu'elles étaient dans leur pureté native.

C'est donc pour vous dire que la statue de la liberté tenait en main un pierrot auquel elle octroyait la liberté. La liberté charmante.

Les sans-culottes, ou si vous aimez mieux, les voleurs de fourchettes et de cuillers, selon les *Débats*, lui reprochent peut-être cette idée d'octroier, laquelle effectivement semble être un souvenir de la restauration; mais il faut laisser dire ces gredins-là. Oui: c'est le juste-milieu qui nous a octroyé la liberté. Le juste-milieu nous a tout octroyé: pain, vin, frottoir, beurre, pommes cuites, gigots de mouton, tout ce qu'il y a de bon et de beau dans le monde; c'est à lui que nous le devons. Si nous avons des pruneaux de Tours et quelques jolies femmes, c'est parce que le juste-milieu nous a octroyé des jolies femmes; et des pruneaux de Tours. Honneur au juste-milieu! gloire au juste-milieu! chantons, louons, célébrons le juste-milieu!

Et d'ailleurs, je vous demande s'il est possible d'inventer une plus belle allégorie, qu'en représentant sous la forme d'un pierrot, ce peuple de juillet qui a fait, en son temps, de si grandes et belles choses. Hosanna au juste-milieu!

Eh bien! la statue de l'ordre public était encore plus belle, si c'est possible. Le peuple de juillet n'était plus un pierrot entre les mains de celle-là: c'était un cheval, un mulet ou tout au moins un âne, s'il faut en juger par le mors de bride que la statue tenait en main, et que le vandale d'Argout a remplacé par une main de justice. L'allégorie était flatteuse.

Du reste, dans ce siècle d'innovations où l'antique allégorie paraît fade et usée, nous ne saurions admirer trop l'heureuse tentative que vient de faire M. d'Argout pour renouveler entièrement la sculpture, et lui créer un olymp nouveau, une poésie nouvelle. Du moment qu'on peut allégoriser l'ordre public, et lui prêter des bras, des jambes, des yeux, des mains, des tibias et des fémurs, la route est ouverte à tous, et il n'est pas une idée morale, pas un fait politique, qu'on ne puisse tailler dans le roc. C'est ainsi que nous verrons sans doute des statues représentant le réquisitoire, la saisie, l'amende, la visite domiciliaire, l'impôt du sel, celui des portes et fenêtres, les droits réunis, le balayage, l'éclairage au gaz, la revue, la poignée de main, le coup de chapeau, le sourire, le cistaine aurtagrafiq de mocien Marle; et enfin, l'improvisation royale à laquelle, pour être parfaitement ressemblante, il ne manquera plus que la parole. (Corsaire.)

Messageries Royales d'Italie,

DE BONAFIOUS FRÈRES.

(548 5) Pour Chambéry, en un jour, 15 francs. — Turin, en 2 jours, 64 francs. — Gènes, en 4 jours, 95 francs. — Milan, en 4 jours, 89 francs. — Dans le trajet de Lyon à Gènes et Milan est compris un jour de séjour à Turin. Les départs ont lieu les mardis, vendredis et dimanches, à 7 heures du soir.

LES BUREAUX SONT RUE NEUVE, N. 17.

Les départs des fourgons accélérés pour l'Italie, pour marchandises, ont lieu les lundis et jeudis, à midi.

ANNONCES DIVERSES.

(602) A vendre pour cause de décès.—Un ancien fonds très-achalandé consistant en faïence, cristaux, porcelaine, etc., auquel est adjoint un commerce de vannerie. L'on céderait le tout ensemble ou séparément. Toutes facilités pour le paiement seront données à l'acquéreur moyennant sûreté. S'adresser à Mad. veuve Toinau, place Confort, n° 3.

(585 2) A vendre de suite, pour cause de santé. — Un fonds de commerce en magasin, agréable et lucratif, situé dans un excellent quartier, et pouvant convenir également à une dame. Afin de faciliter l'acquéreur, on prendrait en paiement de la moitié dudit fonds, une petite maison de campagne, aux environs de Lyon, Mâcon ou Châlons. S'adresser à M. Bouvard, galerie de l'Argue, escalier C, au 1^{er}.

(601) A vendre.—Une jument de selle, âgée de cinq ans, robe noire, à courte queue. S'adresser à M. de Rotalier, hôtel du Parc, place des Terreaux.

(605) A vendre. — Un excellent cheval à deux fins, hors d'âge. S'adresser place de la Préfecture, n° 16, au portier

(570 3) A louer de suite ou à la Noël.—Deux grands et beaux magasins composés de six pièces au 2^e étage, agencés et décorés, avec caves, grenier et bucher.

On pourrait traiter avec le locataire pour avoir les magasins avant l'époque.

Un joli appartement de 6 pièces au 5^e étage, agencé et décoré de neuf, avec galerie couverte, terrasses et grand balcon, chambre de domestique, grande cave et grenier.

Changement de domicile.

M. Remi Jaubert, marchand de nouveautés de Paris pour gilets et pantalons, demeure actuellement rue Bât-d'Argent, n° 12, au 1^{er}, maison du café Casati. Il reçoit constamment de Paris toutes les étoffes nouvelles au fur et à mesure qu'elles paraissent, tient un dépôt de draps d'Eibeuf, flanelles de Rheims, lustrines et toiles de coton de Troyes, etc., etc. (566 2)

(604) HOTEL D'ITALIE, Rue de la Préfecture, n° 5, au 1^{er}, en face du pont Volant.

Le sieur Reynier, qui a créé cet établissement, prévient le public qu'on trouve toujours chez lui tout ce qui concerne un restaurant, des salons décorés avec élégance et des appartements séparés où l'on sert à la carte et à prix fixe, et l'on porte en ville.

Il y a aussi une table d'hôte à laquelle sont admis les voyageurs.

Le sieur Reynier espère mériter la confiance du public sous le rapport de la modicité du prix et par l'excellence des comestibles qu'il fait servir avec célérité.

(603) Un jeune homme, âgé de 23 ans, connaissant le commerce, la tenue des livres, et ayant été clerc de notaire pendant plusieurs années, désire trouver une place quelconque. S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Précurseur.

(594) On désire trouver une personne qui pourrait placer à 112 p. 0/0 par mois de 50 à 60,000 f. en avances sur marchandises en consignation, et dont la vente est des plus courantes. Cette personne pourrait, en outre, tenir toujours ses fonds entre ses mains en gérant la caisse de la maison qui ne s'annonce que pour travailler à la vente à la commission. S'adresser hôtel de la Providence, rue Poulaillerie, chambre n° 11.

AVIS.

Les propriétaires des ÉCOSSAISES, allant de Lyon à Oullins et Saint-Genis et retour, préviennent les personnes qui désirent aller sur cette route que tous les jours les départs de Lyon auront lieu,

SAVOIR :

Départs de Lyon :

A 8 heures du matin, une voiture pour Saint-Genis.
A 8 heures 1/2 du matin, une pour Oullins.
A 9 heures du matin, une pour Oullins.
A 10 heures du matin, une pour Oullins.
A 11 heures, pour Saint-Genis.
A 1 heure, pour Oullins.
A 2 heures, pour Oullins.
A 3 heures, pour Oullins.
A 4 heures, pour Saint-Genis.
A 5 heures, pour Oullins.
A 6 heures, pour Saint-Genis.
A 6 heures 1/2, pour Oullins.
A 7 heures, pour Oullins.

Départs de Saint-Genis-Laval :

Huit heures, 10 heures du matin, 4 heures, 6 heures du soir.

Départs d'Oullins :

Sept heures, 8 heures, 10 heures 1/2, 11 heures du matin, midi; 3 heures, 5 heures, 6 heures et 6 heures 1/2 du soir.

A Lyon, ces voitures stationnent place Bellecour, vis-à-vis l'hôtel des Postes, et à Saint-Genis et Oullins, sur la place. (564 5)

BOURSE DE LYON.—20 septembre 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 96f 75
— fin courant... 96f 80
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 69f 20
— fin courant... 69f 55 50
45 40 35 30 25 10.

BOURSE DE PARIS.—18 septembre 1852.

Grandefrayer à la bourse d'aujourd'hui parmi le peu de spéculateurs présents. On y parlait d'une manière alarmante des affaires du Nord; plusieurs assuraient sur la foi de leur correspondance que le canon tirerait avant huit jours à la frontière belge.

Cette panique a amené une baisse assez forte. Le 5 p. 0/0, ouvert à 96 f. 60, est tombé à 96 f. 50, et fermé à 96 f. 55, différence avec le cours d'hier 55 c.

Le 5 p. 0/0, qui semblait résister à toutes les nouvelles données au parquet, a succombé aujourd'hui: ouvert à 69 f. 20, il a atteint à deux heures 69 f. 55; mais la baisse étant alimentée par beaucoup d'ordres, il est retombé à 20 c. et fermé à 69 f.

	1 ^{re} C ^{te} .	plus h.	plus b.	den.
5 p. 0/0 au compt.	96 60	96 60	96 50	96 55
— fin courant.	96 50	96 60	96 25	96 50
Em p. 1851 au compt.	96 75	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	"	"	"	69 50
5 p. 0/0 au compt.	69 20	69 55	69 50	69 50
— fin courant.	69 40	69 40	69 50	69 50
ACTIONS DE LA BANQ.	"	"	"	80 50
R. DE NAPLES au c.	81 45	81 45	80 25	80 25
— fin courant.	81 45	81 45	"	"
CORTÈS.	12	"	"	"
ESPAQ. Emp. royal.	79 5/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	58 1/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX ..	1050	"	"	"
C ^{te} HYPOTHÉCAIRE.	545	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI ..	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN ..	81	"	"	"
EMPRUNT BELGE ..	78 7/8	"	"	"

Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.